

**Convention portant sur la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le secteur Brazza-Nord à  
Bordeaux.**

Entre :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 – BORDEAUX Cedex (ci-après désigné "**La CUB**") représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu de la délibération n°2011/0429 du 24 juin 2011.

ET

La **Commune de Bordeaux** ayant son siège Place Pey-Berland à Bordeaux (ci-après désignée "**la Ville**"), représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain Juppé et agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal D-2012/560 du 22 octobre 2012 ;

## **PREAMBULE**

La mise en service du pont Jacques Chaban-Delmas et les mutations foncières en cours font du secteur Brazza un territoire à fort enjeu urbain. Il constitue un des sites stratégiques de développement urbain au sein de la plaine rive droite, territoire de renouvellement urbain stratégique à l'échelle de l'agglomération.

Les premières réflexions menées par l'équipe d'architectes-urbanistes de l'AUC (Djamel Klouche) puis approfondies par l'équipe de KCAP ont permis de définir les principes d'aménagement de ce secteur et les objectifs programmatiques. Ainsi il est prévu :

- 347 000 m<sup>2</sup> de logements;
- 73 800 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- 95 000 m<sup>2</sup> d'activités (artisanales, semi-industrielles) et de commerces ;
- 2 groupes scolaires, une crèche, 1 gymnase, une bibliothèque, les réserves des collections municipales, un lycée et un collège à proximité immédiate.

Ce secteur actuellement voué exclusivement aux activités économiques va évoluer vers un secteur urbain mixte. Les principes d'aménagement, validés tant par les élus municipaux que par les élus communautaires, vont être retranscrits dans les documents règlementaires lors de la 7<sup>ème</sup> modification du PLU, dont l'enquête publique a eu lieu de mars à avril 2013.

Les études menées ont donc conduit la CUB et la Ville à faire le choix d'encadrer l'évolution de ce secteur non par un dispositif d'opération publique d'aménagement (le foncier étant majoritairement privé) mais par l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré mise en place lors du Conseil de Communauté du 23 novembre 2012.

A cet effet, l'appui d'un architecte-urbaniste conseil est apparu nécessaire sachant que le développement se fera dans le cadre d'un urbanisme négocié. Ainsi, la Ville de Bordeaux a pris l'initiative de lancer une consultation intitulée "Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet urbain et la cohérence des espaces publics" (afin d'encadrer les opérations et futurs permis de construire qui seront déposés sur ce secteur) et a retenu le groupement Ateliers Youssef Tohmé / Ingérop / Michel Desvignes.

Ce marché compte 4 missions :

- le suivi des projets sur les îlots et l'expertise-conseil par la production de faisabilités architecturales, urbaines et de fiches de lots,
- le suivi et l'actualisation du plan guide,
- la rédaction d'un cahier des charges des espaces publics et des espaces privés communs,
- la coordination, l'accompagnement et l'animation du projet.

Cette mission sera pilotée par la Ville en partenariat avec la Communauté urbaine, qui s'engage à verser une aide financière à la Ville.

Vu la délibération communautaire n° 2013/xxxxx du XXXX autorisant le versement d'une subvention à la Ville.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :**

### **ARTICLE 1 – Objet**

La Ville a sélectionné une équipe d'AMO urbaniste conseil pour l'appuyer dans la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain Bordeaux Brazza Nord. Cette équipe est composée de l'architecte urbaniste Youssef Tohmé (mandataire), du paysagiste Michel Desvigne et du bureau d'étude Ingérop.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'un montant total estimé de à 2.000.000 € TTC, a été conclu pour une durée de 72 mois à compter de sa notification (délibération du 22 octobre 2012), et a démarré le 14 novembre 2012.

### **ARTICLE 2 – Montant de l'aide communautaire**

La CUB s'engage à octroyer à la Ville une aide d'un montant maximum de 600 000

euros TTC, représentant 30% du montant global TTC de la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le secteur Brazza-Nord.

Le plan prévisionnel de financement est donc le suivant :

Cofinanceurs	Montant en €	%
Communauté Urbaine de Bordeaux	600 000	30 %
Ville de Bordeaux	1 400 000	70 %
<b>TOTAL TTC maximum</b>	<b>2 000 000</b>	<b>100 %</b>

### **ARTICLE 3 – Modalités de versement de la subvention communautaire**

Le paiement de ladite subvention par la CUB interviendra en plusieurs versements :

- Un premier acompte correspondant à 35% du montant de la subvention accordée, conditionné à la signature de la convention liant la CUB et la Ville et à la transmission à la direction de l'urbanisme de la Communauté Urbaine des pièces du marché.
- Un versement intermédiaire de 35% au premier trimestre 2016 sur la base d'un état d'avancement de la mission.
- Le solde (30%) après la date d'achèvement de l'étude (dernier trimestre 2018), versé à l'appui de la présentation par la Ville des documents suivants :
  - un exemplaire des principaux livrables réalisé par l'équipe d'AMO urbaniste conseil ;
  - un rapport présentant le bilan du marché ;
  - un récapitulatif des dépenses acquittées ;
  - le plan de financement définitif du marché certifié exact par le Maire.

Ces justificatifs devront être transmis dans les douze mois maximum à compter de la déclaration d'achèvement du marché. Ce délai pourra être prorogé si la demande est justifiée.

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire / BDF Bordeaux.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00215	C330000000	82

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204, compte 2041411, fonction 8241, CRB UB00, programme HB28.

### **ARTICLE 4 – Durée de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et

prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – Clause de publicité**

La Ville s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 6 – Abandon du projet d'AMO et Résiliation**

En cas d'abandon du marché d'AMO urbaniste conseil, la Ville de Bordeaux devra informer sans délai par écrit le Président de la CUB par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Président  
Communauté Urbaine de Bordeaux  
Direction de l'Urbanisme  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

La résiliation de la présente convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par la Ville à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

En cas de résiliation, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

#### **ARTICLE 7 – Litiges**

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Maire de  
Bordeaux

Alain Juppé

Le Président de  
la Communauté Urbaine de Bordeaux

Vincent Feltesse

POLE DYNAMIQUES URBAINES  
DIRECTION DE L'URBANISME  
SERVICE PROGRAMMATION et AMENAGEMENT URBAIN

COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE BORDEAUX  
**LACUB**

COMMUNE DE BORDEAUX  
SECTEUR BASTIDE-BRAZZA  
PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT  
A TAUX MAJORE

réf:063/DV/ BORDEAUX BASTIDE - BRAZZA /AF/09/2013

